



2 février 2023

(23-0726)

Page: 1/1

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – PRESCRIPTION EN MATIÈRE DE MARQUAGE DE L'ORIGINE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR HONG KONG, CHINE

La communication ci-après, datée du 1^{er} février 2023, a été reçue de la délégation de Hong Kong, Chine, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Hong Kong, Chine a pris note de la décision des États-Unis de faire appel du rapport du Groupe spécial *États-Unis – Prescription en matière de marquage de l'origine* (WT/DS597/R et WT/DS597/R/Add.1), tel qu'il a été notifié à l'Organe de règlement des différends et à Hong Kong, Chine le 26 janvier 2023.

Étant donné que l'Organe d'appel n'est pas opérationnel actuellement, Hong Kong, Chine considère que tous les délais de procédure ultérieurs établis dans les Procédures de travail pour l'examen en appel sont dûment considérés comme suspendus jusqu'à nouvel ordre. Hong Kong, Chine note à cet égard que les États-Unis n'ont pas déposé de communication en tant qu'appelant conformément à la règle 21 1) des Procédures de travail pour l'examen en appel.

Hong Kong, Chine se réserve pleinement le droit de déposer son propre appel concernant des questions de droit et interprétations du droit figurant dans le rapport du Groupe spécial dans l'affaire DS597 et de répondre à l'appel des États-Unis. Hong Kong, Chine attendra les instructions de l'Organe d'appel à cet égard.

Hong Kong, Chine fait parvenir une copie de la présente note directement aux États-Unis.
